

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015**

L'an deux mille quinze le 16 mars, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 12 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

**Présents** : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, BRUNETEAU Sébastien, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, ROUSSEAU Vital, LALBAT Christophe, Michel COMPOSTELLA, Mme AUDIBERT Sylvie, CULINE Bernadette, BORIE Arlette

**Excusés** : Michel COMPOSTELLA

**Absent** : Bertrand BUISSON, Catherine BARSE, GUILLEMIN Antoine

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur BRUSQUAND Christian est désigné à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS*****Tourisme (Sylvie AUDIBERT)***

La communauté de communes loue un véhicule électrique de juin à août pour diffuser des informations publicitaires sur le tourisme dans les communes de Vallée de l'Homme.

***SYGED (Roland DELMAS)***

Le budget primitif 2015 a été voté.

Depuis le regroupement, il y a plus de communes donc plus de charges.

La taxe d'ordures ménagères va être augmentée.

***EHPAD (Arlette BORIE)***

Une convention tripartite a été signée avec le Conseil Général.

Il y a eu 9 créations de poste depuis 2008.

***SIPEP (Charles SCHAUER, Roland DELMAS)***

Le compte administratif de 2014 a été voté.

Il est prévu une très légère augmentation de l'eau vendue aux communes.

Le rendement du réseau est de 88.5 %.

***DDT ((Charles SCHAUER)***

Une réunion sur la réglementation du débroussaillage a eu lieu à la mairie et un contrôle a été fait sur le terrain aux Etangs du Bos.

***SDE (Charles SCHAUER)***

Un point a été fait sur l'adhésion au groupement d'achat.

Environ 150 bornes pour le rechargement des voitures électriques sont prévues sur le département de la Dordogne.

Le projet d'équipement complet du département prévu par le SDE est repris par le Conseil Général, qui ne prendra en charge qu'une partie du département, les centres les plus importants.

***Conseil Communautaire (Charles SCHAUER)***

Le compte administratif 2014 a été voté.

Une demande des communes d'Audrix et de Limeuil a été faite pour intégrer la communauté de communes Vallée de l'Homme. Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité.

Le Syndicat Vallée Vézère a demandé s'il pouvait bénéficier d'un local au siège de la communauté de communes à Montignac. Le conseil est favorable.

### **III – DELIBERATIONS**

#### **D 2015 05 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **D 2015 06 DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN COMPTEUR D'EAU A LAMBIRAN**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur Hugues CLEMENT demandant la suppression de son compteur d'eau potable à Lambiran.

En effet ce compteur est implanté sur un terrain nu et n'est pas utilisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la suppression de ce compteur pour l'année 2015.

Toutefois, le conseil rappelle qu'une éventuelle réouverture, serait payante selon les conditions prévues dans le règlement.

#### **D 2015 07 LITIGES RELATIFS AUX FACTURES D'EAU POTABLE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal des demandes d'abonnés relatives à la facturation d'eau potable.

Une première demande de Monsieur COTREAU au Tuquet qui conteste sa consommation d'eau de 2013, il la trouve trop élevée (227 m<sup>3</sup> en 2013 alors qu'en 2012 il n'avait que 140 m<sup>3</sup>). Le conseil considère que la réclamation est trop tardive, elle aurait dû être faite à réception de la facture. A l'unanimité, le conseil refuse de revenir sur les factures de 2013, à savoir que la consommation n'est pas très importante.

Une autre demande de Monsieur BUIS Maurice qui conteste sa consommation de 2014. Un compteur neuf a été posé au mois de mars 2014 et depuis il a été relevé 836 m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas de fuite à l'intérieur de sa maison, une fuite après compteur a été décelée entre la purge et le réducteur de pression, Monsieur BUIS met en cause l'installation de l'agent communal lors de la pose du nouveau compteur, l'agent précise que lorsqu'il est parti il n'y avait aucune fuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de réduire la facture de Monsieur BUIS de 400 m<sup>3</sup> à titre tout à fait exceptionnel.

## **D 2015 08 DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'insonorisation et mise aux normes de la salle des fêtes commencés par l'ancienne équipe municipale sont achevés. Il rappelle également au Conseil Municipal le projet de la deuxième tranche d'extension de la salle des fêtes, d'équipement de la salle de réchauffage, de réfection du toit du bâtiment existant et de l'aménagement des abords.

Une estimation du montant des travaux a été établie par l'Agence Technique Départementale, et s'élève à 252 658.00 € hors taxes, honoraires compris.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

Subvention DETR .....	49 890.00 €
(40% accessibilité PMR, 20% sur le reste des travaux)	
Subvention Conseil Général 20 % .....	43 840.00 €
Emprunt.....	120 000.00 €
Autofinancement H.T.....	38 928.00 €
T.V.A. prélevé sur le budget communal	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ledit projet à l'unanimité, ainsi que les modalités de son financement.

Pour la réalisation de ce projet, dans le cadre de la répartition des réserves parlementaires pour l'année 2015, le conseil sollicite Monsieur le Sénateur pour une aide financière de 4000.00 euros.

## **D 2015 09 AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le maire informe le conseil des augmentations de loyers applicables aux logements communaux.

Monsieur Michel COMPOSTELLA quitte la séance étant donné qu'il est directement concerné par le loyer d'un garage.

Après avoir pris des renseignements auprès de l'ADIL 24 à Périgueux, il propose d'augmenter les loyers communaux suivant les clauses des baux et l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers communaux énumérés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 selon la réglementation en vigueur :

- Loyer mensuel du logement de Monsieur SCHAEFFER Pascal..... 285.52 €
- Loyer annuel du garage de Monsieur COMPOSTELLA Michel..... 243.88 €

## **D 2015 10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Vital, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Charles SCHAUER Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	313 547.06 €
Recettes.....	471 725.54 €
Résultat excédentaire.....	158 178.48 €
Excédent reporté de 2013 .....	néant
Soit un excédent net cumulé de.....	158 178.48 €

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	151 872.05 €
Recettes .....	173 765.69 €
Résultat excédentaire.....	21 893.64 €
Excédent reporté de 2013.....	21 805.90 €
Soit un excédent net cumulé de .....	43 699.54 €
Restes à réaliser en dépenses.....	182 000.00 €
Restes à réaliser en recettes.....	68 580.00 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014.

### **D 2015 11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –BUDGET ANNEXE D’EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Vital, délibérant sur le compte administratif du budget annexe d’eau potable de l’exercice 2014 dressé par  
COMMUNE DE SAINT CHAMASSY SEANCE du 16 MARS 2015

Monsieur Charles SCHAUER, Maire, après s’être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- 1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 2° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	85 841.10 €
Recettes.....	79 341.98 €
Résultat déficitaire.....	6 499.12 €
Excédent reporté de 2013.....	18 115.39 €
Soit un excédent net cumulé de.....	11 616.27 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	97 785.67 €
Recettes .....	16 669.66 €
Résultat déficitaire.....	81 116.01 €
Excédent reporté de 2013.....	111 185.25 €
Soit un excédent net cumulé de .....	30 069.24 €
Restes à réaliser en dépenses.....	8 000.00 €
Restes à réaliser en recettes.....	53 000.00 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014.

### **D 2015 12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Vital, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement de l’exercice 2014 dressé par  
Monsieur Charles SCHAUER Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- 1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	00.00 €
Recettes.....	00.00 €
Résultat .....	00.00 €
Déficit reporté de 2013.....	6 112.00 €
Soit un déficit net cumulé de.....	6 112.00 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	00.00 €
Recettes .....	00.00 €
Résultat .....	00.00 €
Déficit reporté de 2013.....	12 438.87 €
Soit un déficit net cumulé de .....	12 438.87 €
Restes à réaliser en dépenses.....	néant
Restes à réaliser en recettes.....	néant

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014.

**D 2015 13 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –BUDGET ANNEXE  
LOGEMENT SOCIAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Vital, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du logement social de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Claude FAURET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	1 126.55 €
Recettes.....	5 349.28 €
Résultat excédentaire.....	4 222.73 €
Excédent reporté de 2013.....	néant
Soit un excédent net cumulé de.....	4 222.73 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	4 380.51 €
Recettes .....	5 301.73 €
Résultat excédentaire.....	921.22 €
Déficit reporté de 2013.....	4 758.23 €
Soit un déficit net cumulé de .....	3 837.01 €
Restes à réaliser en dépenses.....	néant
Restes à réaliser en recettes.....	néant

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014.

**D 2015 14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE LOGEMENT  
SOCIAL**

Monsieur le maire donne lecture du budget annexe du logement social établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses .....	6 420.00 €
- Recettes.....	6 420.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

- Dépenses.....	8 257.73 €
- Recettes.....	8 257.73 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget.

## **D 2015 15 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL**

L'exercice 2014 du budget annexe du logement social laisse apparaître les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	1 126.55 €
Recettes.....	5 349.28 €
Résultat excédentaire.....	4 222.73 €
Excédent reporté de 2013.....	néant
Soit un excédent net cumulé de.....	4 222.73 €

COMMUNE DE SAINT CHAMASSY

SEANCE du 16 MARS 2015

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	4 380.51 €
Recettes .....	5 301.73 €
Résultat excédentaire.....	921.22 €
Déficit reporté de 2013.....	4 758.23 €
Soit un déficit net cumulé de .....	3 837.01 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2015 en affectant l'excédent de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour la somme de 4 222.73 €.

## **D 2015 16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le maire donne lecture du budget annexe du lotissement communal établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT :***

- Dépenses ..... 28 000.00 €
- Recettes..... 28 000.00 €

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT:***

- Dépenses..... 12 438.87 €
- Recettes..... 12 438.87 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget.

## **D 2015 17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Monsieur le Percepteur et qui s'établit comme suit

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses..... 95 370.27 euros
- Recettes..... 95 370.27 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses..... 92 797.14 euros
- Recettes..... 92 797.14 euros

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

## **D 2015 18 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGET ANNEXE D’EAU POTABLE**

L’exercice 2014 du budget annexe d’eau potable laisse apparaître les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	85 841.10 €
Recettes.....	79 341.98 €
Résultat déficitaire.....	6 499.12 €
Excédent reporté de 2013.....	18 115.39 €
Soit un excédent net cumulé de.....	11 616.27 €

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	97 785.67 €
Recettes .....	16 669.66 €
Résultat déficitaire.....	81 116.01 €
Excédent reporté de 2013.....	111 185.25 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2015 au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 11 616.27 €.

## **D 2015 19 REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE D’EAU POTABLE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le véhicule de la commune, le matériel et le personnel communal sont utilisés pour les besoins du service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de reverser la somme de 16 000 € du budget annexe d’eau potable sur le budget communal en compensation des frais cités ci-dessus.

## **V – AFFAIRES DIVERSES**

### ***- Réorganisation des courses cantine scolaire***

Bernadette CULINE soulève plusieurs points au niveau de la cantine scolaire.

Elle précise que l’agent de la cantine va faire des courses avec son véhicule personnel, ses frais kilométriques lui sont indemnisés suivant la réglementation en vigueur, mais le temps passé n’est pas pris en compte lorsqu’elle va chez Péchalou. De plus la viande est livrée par Périgord Viande jusqu’au Coux en camion réfrigéré, il serait souhaitable que la cantinière aille chercher la viande au Coux avec une glacière car elle était livrée jusqu’à présent gracieusement mais sans véhicule réfrigéré du Coux jusqu’à la cantine. Si c’est la cantinière qui va récupérer la viande au Coux, il faudrait envisager de la rémunérer.

Il faut s’assurer aussi que l’utilisation de sa voiture personnelle pour aller faire les courses a bien été mentionnée à son assurance.

Lors du prochain conseil municipal un calcul sera fait pour réviser ses heures hebdomadaires.

D’autre part Madame CULINE souligne que l’agent achète ses blouses et ses chaussures à ses frais, une somme est prévue à cet effet sur le budget communal.

Le bac à vaisselle est très grand et donc impossible à désinfecter correctement, il va falloir réfléchir à une solution de désinfection.

Enfin une étude pourrait être faite sur l’achat d’un lave vaisselle.

### ***- Mutualisation des moyens relatifs à la voirie***

La communauté de communes suggère de mettre en commun le matériel des différentes communes. Actuellement un recensement des moyens est effectué. Certains élus trouvent l’organisation difficile dans nos petites communes où il y a peu de personnel.

**- Réflexion sur le règlement d'eau potable**

Des renseignements seront pris pour le prochain conseil afin de savoir s'il est possible de faire un avenant au règlement d'eau potable pour y intégrer l'élaboration d'un document qui attestera de la réparation en cas d'intervention de l'agent communal et qui sera signé de l'abonné et de l'agent communal.

**- Réflexion sur les limites du bien non délimité à Cantegrel**

Monsieur le maire informe le conseil de la demande de Monsieur et Madame FERRARI d'acquérir à la commune une partie supplémentaire du bien non délimité situé à Cantegrel. Compte tenu que ce bien est face au Dolmen, le conseil n'est pas favorable et souhaite conserver la moitié de ce terrain. Le bornage sera effectué en accord avec Monsieur et Madame FERRARI.

**- Projet de réparation du joug de la cloche**

Monsieur le maire informe le conseil que le joug de la cloche est très abîmé et qu'il faudrait le changer. Un devis a été fait pour un remplacement par un joug en bois de chêne neuf, il s'élève à 2 695 euros TTC. Le conseil est favorable et ces travaux seront votés lors de l'élaboration du budget 2015.

**- Organisation des bureaux de vote pour les élections des 22 et 29 mars 2015**

L'organisation du bureau de vote a été décidée pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

**- Questions diverses**

- Roland DELMAS précise que pour supprimer la plate forme de la Tuilière, il faut envoyer un mail à Nadia MAURY au SYGED et l'informer des endroits où l'on veut les déplacer.

- Charles SCHAUER informe le conseil municipal qu'une épicerie ambulante s'est proposée pour passer sur la commune, le conseil est favorable à rencontrer cette personne.

- La communauté de communes Vallée de l'Homme propose que l'on nomme un référent pour un projet de pastoralisme. Monsieur Roland DELMAS veut bien participer au projet.

- Monsieur ALLARD a demandé à louer la salle des fêtes pour le 28 mars 2015. La salle n'est pas encore ouverte au public, monsieur le Maire informera la personne de l'impossibilité de louer la salle à cette date.

- Une association qui s'occupe de recenser des familles d'accueil bénévoles pour recevoir des jeunes étrangers dans le cadre du perfectionnement de la langue française demande s'il est possible d'insérer une page publicitaire dans le journal communal. Le conseil a décidé de ne publier que les publicités des associations de la commune, cette association a son siège à Creyssensac et Pissot.

- Christian BRUSQUAND a demandé une réunion de la commission du personnel, elle a été fixée au mercredi 18 mars 2015 à 17 heures.

- Sylvie AUDIBERT informe le conseil qu'une journée relative au centenaire du génocide arménien aura lieu à Saint-Chamassy les 19 et 20 septembre 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures.

**Le maire,**

**Le secrétaire,**

**Le conseil municipal,**